

Avenant de prorogation de la convention du Projet éducatif territorial/plan mercredi sur la collectivité de BALLANCOURT SUR ESSONNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi.

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 - Convention

La convention du **06/01/2023**, relative au projet éducatif territorial-plan mercredi sur la collectivité de BALLANCOURT SUR ESSONNE a été mise en place pour une durée de 3 ans maximum, jusqu'au **31/08/2025**.

Article 2 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au **31/12/2026** pour permettre un alignement de renouvellement sur le calendrier de la Convention Territoriale Globale.

Le présent avenant est établi à compter du **01/09/2025** au **31/12/2026**.

Article 3 - Evaluation

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention prorogée, un bilan final du projet éducatif territorial/ plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis au plus tard 3 mois avant l'échéance de la prorogation.

Article 4- Dénonciation

La convention ainsi prorogée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A BALLANCOURT SUR ESSONNE, le 25/06/2025

La commune de, représentée par son/sa maire ou l'établissement public de coopération intercommunale de....., représenté par son/sa président(e)

La préfète de l'Essonne,

Frédérique CAMILLERI

La directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne,

Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne,

Pascale COQ

Vu pour être annexé à la délibération n° 25.05.05. du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

Le Maire,



Jacques MIONE.

Gaudérique BARRIERE

Vu pour être annexé à la délibération n° 25.05.05. du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.